

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1248-201-2010 & 1250-50-2010

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet des règlements 1248-201-2010 et 1250-50-2010.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 janvier 2011 sur le premier projet des règlements numéros 1248-201-2010 et 1250-50-2010, le conseil a adopté le second projet des règlements suivants :

Règlement 1248-201-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 1248-00-93 afin de créer la zone industrielle I-625 à même une partie de la zone RU-406 et C-624 et de définir les dispositions applicables à cette nouvelle zone.

Règlement 1250-50-2010 modifiant le règlement de lotissement 1250-00-93 afin d'ajouter les dispositions relatives aux dimensions et à la superficie des lots ou des terrains situés dans la zone I-625.

2. Le projet de **règlement 1248-201-2010** a pour effet :

Ø De créer dans les Bourgs de la Capitale, la zone industrielle I-625 en bordure de l'autoroute 20, à même une partie de la zone RU-406 et C-624, et d'y autoriser les usages suivants :

- § les studios de santé;
- § les restaurants de plus de 295 mètres carrés;
- § les équipements de récréation intérieure (aréna, tennis, racquetball, gymnases);
- § les laboratoires de recherche (industriel);
- § les industries légères (sans nuisance);
- § les usages publics (parcs et infrastructures);

Ø De prévoir les normes particulières applicables à cette nouvelle zone et notamment :

- § d'exiger que tout toit plat soit constitué d'une membrane réfléchissante blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou de gravier blanc ou conçu de matériaux reconnus à haute performance énergétique;
- § d'exiger qu'au moins 25 % de la superficie du terrain soit constituée d'espaces verts aménagés à l'aide de gazon, d'arbres, d'arbustes ou de plantes vivaces, herbacées ou graminées.

Pour sa part, le projet de **règlement 1250-50-2010** a pour effet de fixer des dimensions et la superficie minimales des lots ou des terrains de la nouvelle zone I-625.

Toutes ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

3. Les personnes intéressées des zones concernées et de toute zone contiguë à ces zones, peuvent déposer à la municipalité une demande valide visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de toute zone contiguë d'où proviendra une demande valide.

4. Pour être valide, toute demande d'approbation doit remplir les conditions suivantes:
 - 1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - 2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles;
 - 3° être reçue par la municipalité au plus tard le **23 janvier 2011**.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus à la mairie située au 777, rue Laurier, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.
6. Toutes les dispositions du second projet de ces règlements qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet des règlements 1248-201-2010 et 1250-50-2010 peut être consulté à la mairie durant les heures de bureau.

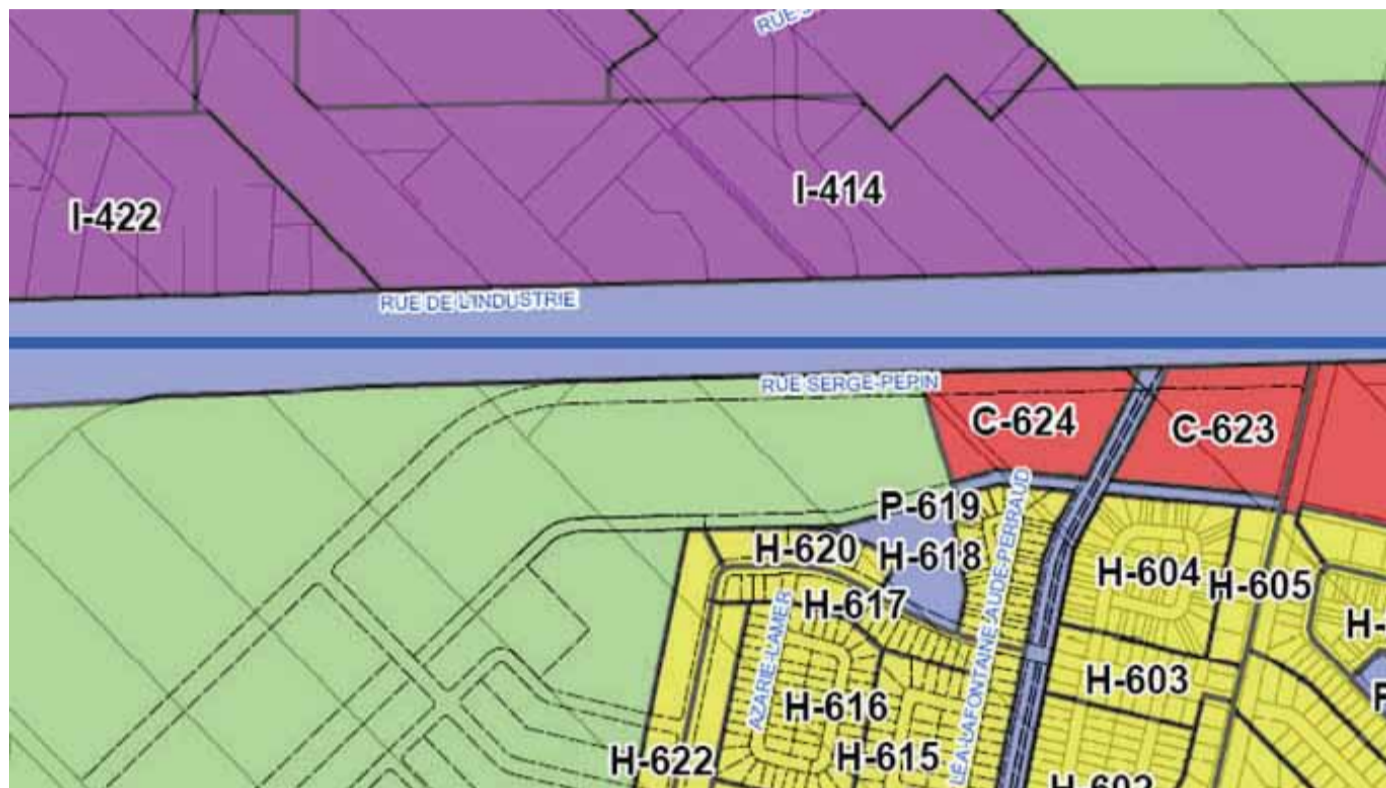
Donné à Beloeil, ce 15 janvier 2011.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.

CROQUIS

Zonage actuel



Zonage proposé

